

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE ' FOURNITURES
DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE PETITS MATÉRIELS ' N°
F1804 - LOT N°3 - ESSUYAGE ET SAVONS MAINS**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n° DM-2020-200 en date du 05 novembre 2020 relatif à la conclusion d'un avenant n° 1,

Considérant qu'il convient d'augmenter à nouveau le montant maximum des commandes du présent lot au vu des besoins des services du groupement de commandes, liés à la gestion de la crise sanitaire,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché « fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels » avec la société INDHY SAS – 19 rue du Port de Champagne – 26140 ST RAMBERT D'ALBON

Le nouveau montant maximum annuel des bons de commandes relatif à ce lot est de 31 825,00 euros HT, soit 38 190,00 euros TTC.

En outre, il est convenu avec la société INDHY que cette dernière procèdera à la livraison des produits d'hygiène sur deux sites scolaires (Font Chevalier et Jean Moulin) jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

